



Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex
Tél.: 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87
communication@mundolsheim.fr

CONVENTION entre la Commune de MUNDOLSHEIM et l'Association « Les amis du fort Ducrot »

La Commune de Mundolsheim : représentée par son Maire Monsieur Norbert REINHARDT

et

L'association « Les amis du fort Ducrot » représentée par son Président Monsieur Jean-Michel PFINDEL

concluent la présente convention

Préambule :

La Commune de Mundolsheim, propriétaire du fort Ducrot souhaite avec l'aide de l'association « Les amis du fort Ducrot », sauvegarder et mettre en valeur ce patrimoine historique et militaire.

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des deux parties.

1) OBJET :

- entretenir et réhabiliter le fort Ducrot y compris ses abords et les ouvrages annexes associés,
- y constituer un centre d'intérêt historique lié au passé militaire et civil de Mundolsheim.

De ce fait, la Commune de Mundolsheim confie en exclusivité à l'association « Les amis du fort Ducrot » la gestion du fort pour réaliser les objectifs statutaires de l'association.

2) RELATIONS COMMUNE – ASSOCIATION

Destiné à accueillir à terme du public, l'ouvrage devra être doté de dispositifs de sécurité et d'hygiène.

Travaux à charge de la Commune :

- l'ensemble des travaux de sécurité extérieure de l'enceinte du fort (clôture, accès, signalisation, parking, élagage et abattage des arbres etc...),
- elle prend à sa charge les frais de raccordement et de consommation d'électricité et d'eau,
- elle met à la disposition de l'association, selon les besoins, du matériel et engins de chantiers (groupe, débroussailleuse, pelleteuse, etc...).

Travaux à charge de l'association :

- la réhabilitation du fort dans son ensemble,
- l'électrification interne du fort et sa mise aux normes (avec dépôt du certificat de conformité en mairie),
- elle s'occupera des travaux liés à la sécurisation interne du fort ainsi que de l'entretien des espaces verts.

3) RESPONSABILITE – ASSURANCES

Assurance : Responsabilité Civile propriétaire d'immeuble

La Commune assurera les responsabilités en qualité de propriétaire du fort.

L'association souscrira une assurance couvrant sa Responsabilité Civile ainsi que celle de ses membres pour ses activités.

4) MODALITES JURIDIQUES

- La présente convention entrera en vigueur le 15 juin 2010.
- Elle est conclue pour une période de 5 ans.
- Elle est reconduite à son échéance par tacite reconduction pour une même période quinquennale.
- Elle pourra être révisée annuellement par avenant.
- Elle pourra être résiliée à son échéance par chacune des parties, avec préavis de 6 mois par lettre recommandée avec AR.
- Lieu de juridiction : Tribunal Administratif de Strasbourg.
- Toute manifestation ouverte au public devra faire l'objet d'une autorisation du Maire, par arrêté.
- En cas de dissolution de l'association les investissements réalisés par l'association ainsi que les biens meubles reviendront à la Commune, sans indemnités.

Fait à Mundolsheim, le 15 juin 2010

Jean-Marie PFINDEL

LES AMIS DU FORT DUCROT
3, rue des Fleurs
67450 MUNDOLSHEIM

Président de l'association
« Les amis du fort Ducrot

Norbert REINHARDT



Maire de Mundolsheim